

RÉSOLUTION

FIN DE LA DÉGRESSIVITÉ SALARIALE APPLIQUÉE AUX ÉTUDIANTS JOBISTES ET AUX JEUNES TRAVAILLEURS DE 15 À 18 ANS

Il y a plus d'un an, les partenaires sociaux ont décidé de supprimer progressivement les salaires minima (CCT 50) des jeunes travailleurs de 18, 19 et 20 ans occupés dans les liens d'un contrat de travail. Ce qui signifie qu'au 1^{er} janvier 2015, ces jeunes ne subiront plus la dégressivité salariale en raison de leur âge.

A cette fin, trois nouvelles CCT ont été conclues le 28 mars 2013 au sein du Conseil national du Travail. Nous nous réjouissons de ces nouvelles dispositions qui, de plus, ne sont pas supplétives, ce qui signifie que, pour les jeunes qui relèvent du champ d'application de cette CCT n° 43, ni les secteurs, ni les entreprises ne peuvent y déroger et prévoir leurs propres règles.

Cependant, les jeunes travailleurs liés par un contrat d'occupation d'étudiant, les jeunes qui bénéficient d'un régime de formation en alternance, ainsi que les 15-18 ans sont exclus de ces nouvelles dispositions. Pour rappel, un jeune travailleur de 17 ans a droit à seulement 76% du RMMMGM et un jeune entre 15 et 17, seulement à 70% du revenu moyen. Pour les jeunes apprentis, le pourcentage du RMMMGM auquel ils peuvent prétendre est encore inférieur.

Nous contestons avec force ces mesures de dégressivité salariale qui, en plus d'être injustes et discriminatoires, mettent en concurrence les jeunes entre eux.

En effet, moins rémunérer un jeune simplement du fait de son âge ou de son statut (jobiste, apprenti) est tout simplement arbitraire. La FGTB est opposée à toute forme de discrimination. Elle réclame qu'à travail égal, le salaire soit égal pour les femmes. Cela doit valoir pour les jeunes également.

Enfin, le jeune demandeur d'emploi entre 18 et 20 ans, qui se trouve en stage d'insertion par exemple, sera mis en concurrence avec un jobiste du même âge. A compétences et qualifications égales et pour le même boulot, le jobiste continuera à coûter entre 6 à 18% de moins à l'employeur ! A cela s'ajoutent les réductions de cotisations ONSS très attractives pour les employeurs qui engagent des jobistes. Alors que le jeune demandeur d'emploi (allocataire ou non) est mis sous pression par l'ONEM pour chercher et trouver un emploi, la dégressivité salariale appliquée uniquement sur les jobistes constitue un frein supplémentaire à l'accessibilité de l'emploi des jeunes chômeurs.

Pour toutes ces raisons, nous demandons la fin de la dégressivité salariale appliquée aux étudiants jobistes et aux jeunes de 15 à 18 ans, ainsi que la fin de l'organisation, par les pouvoirs publics, de la mise en concurrence de ces jeunes entre eux et avec les autres travailleurs. ■